

Convention de stage

Réf: 1563/2021

La présente convention règle les rapports :

| <u>Entre</u> | | |
|-----------------------|---|-------------------------------|
| Société | : Amendis Tétouan | |
| Adresse | : Lotissement Aviation, BP 399, Tétouan | |
| Tél / Fax | : 0539-99-28-29 / 0539-70-93-33 | |
| Représentée par | : Monsieur Nabil BENMESSAOUD | |
| En qualité de | : Responsable des Ressources Humaines | |
| | | Ci-après dénommée Société |
| <u>Et</u> | | of apres denomines societe |
| L'établissement | : ENSA de Tanger | |
| Adresse | : | |
| Téléphone | : Mail : | |
| Représenté par | : | |
| En qualité de | · | |
| | | -après dénommée Etablissement |
| Concernant | | |
| Le stage en entrepris | se de l'élève stagiaire ci-dessous désigné. | |
| | V II | |
| Nom et prénom | : Mouna EL YOUNSSI | |
| Date de naissance | :Lieu de naissance : | |
| Adresse | 1 | Tél : |
| Spécialité | | |
| Niveau d'études | ÷ | |
| | | |

Article 1 : Objet

Le stage est à caractère obligatoire dans le cycle d'apprentissage de l'élève et aura pour objet essentiel l'application pratique de la formation dispensée au sein de l'établissement scolaire.

Article 2 : Règles de la convention

La présente convention règle les rapports relationnels entre le stagiaire et la société d'accueil, elle n'est valable que si elle est signée par le stagiaire, le Directeur de l'établissement scolaire fréquenté ou son représentant et le Représentant de la société.

La convention doit être obligatoirement signée en 3 exemplaires et déposée à la Direction des Ressources Humaines avant le début du stage faute de quoi, la Société Amendis se réserve le droit d'annuler le stage.

Article 3 : Durée de stage

Le stage se déroulera à distance du 01/08/2021 au 30/09/2021 pour une durée de 2 mois ne pourra pas faire l'objet de prolongation.

- AMENDIS collecte et traite les données personnelles de l'intéressé (salariés, apprentis, stagiaires, candidats à l'embauche) en vue d'assurer la gestion de son dossier. Afin de permettre à AMENDIS de répondre à ses obligations légales, ces données peuvent être transmises aux organismes de la prévoyance sociale (CNSS, CIMR, CMSS, RCAR,...), au service des impôts, aux compagnies d'assurance, aux commissaires aux comptes, et aux autorités délégantes le cas échéant.
- L'intéressé peut s'adresser à la DRH d'Amendis au N° +212(0)539328000, pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08.
- Ce traitement a fait l'objet d'une autorisation auprès de la CNDP sous le numéro N° A-RH-262/2017

Siége social: 20, Rue Imam Ghazali 90 000 Tanger - MAROC Lotissement Aviation, BP 399 Tétouan-Maroc Société Anonyme au capital de : 800 000 000 dirhams RC Tanger n°18665, Patente : 50436156, IF : 01087449, ICE : 001525935000020 tél. +212 (0) 5 39 99 28 29 fax +212 (0) 5 39 70 39 70 / +212 (0) 5 39 70 93 33



Article 4 : Encadrement et suivi

Durant la période de stage, le stagiaire sera affecté à la Direction Systèmes d'Informations, Azhar et sous la tutelle de Monsieur Otman TRIATE qui le supervise afin d'assurer la qualité de travail fourni par le stagiaire.

L'Etablissement désigne en tant que tuteur qui procurera au stagiaire une assistance pédagogique.

Le thème du stage est intitulé «Devellopement d'application».

Le sujet de ce stage doit permettre au stagiaire d'avoir une réflexion en relation avec les enseignements ou le projet de fin d'études qui s'inscrit dans le programme de formation de

Le suivi du stage, le contrôle de l'activité du stagiaire au sein de la Société et son appréciation sont placés sous la responsabilité du Responsable du Service de Formation de la Société.

Article 5 : Horaires du stage

Le stage se déroule à distance, du Lundi au Vendredi durant les heures de travail normales.

Article 6 : Règlement

Durant le stage, le stagiaire demeure sous le statut scolaire de l'établissement et sera strictement soumis au règlement en vigueur dans la Société notamment en ce qui concerne le respect de la hiérarchie, l'horaire, l'absence et les règles de sécurité. En cas de manquement, la Société se réserve le droit de mettre fin au stage et d'en informer le Directeur de l'Etablissement.

Article 7 : Assurance

Le stagiaire doit remettre obligatoirement à la société une attestation d'assurance délivrée par son établissement scolaire ou un organisme d'assurance agréé, qui lui permet de bénéficier des conditions de la législation sur les accidents de travail durant la période de stage et trajets effectués. En cas d'accident de travail survenant durant la période du stage, la Société s'engage à faire parvenir immédiatement à l'Etablissement, toutes les informations indispensables à la déclaration du dit accident.

Article 8 : Confidentialité

Le Stagiaire et l'ensemble des acteurs liés à son travail (l'administration de l'Etablissement, le parrain pédagogique...) sont tenus au secret professionnel. Ils s'engagent à ne pas diffuser les informations recueillies à des fins de publications, conférences, communications, sans l'accord préalable de la Société. Cette obligation demeure valable après l'expiration du stage.

Article 9 : Indemnité de stage

Le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération ou indemnité du stage effectué.

Article 10 : Rapport de stage

A l'issue du stage, le stagiaire présentera au Service Ressources Humaines de la Société un rapport de stage sous format électronique et qui doit être validé par l'encadrent, et ce, dans un délai maximum de 1 mois (délai de rigueur) après la date de fin de stage, passé ce délai aucun rapport ne sera accepté.

Le rapport communiqué à la Société restera strictement confidentiel.

Article 11 : Attestation de stage

Une attestation de stage est délivrée à l'intéressé sur sa demande pour servir et valoir ce que de droit, sur présentation obligatoire du rapport de stage et la fiche d'évaluation signé par son encadrant et qui détermine la période réelle de stage.

Le Stagiaire (Lu et approuvé)

Pour l'Etablissement Scolaire

Pour la Société

Nabil BENMESSAOUD

Responsable des Ressources Humaines